



Procès-verbal de la séance du conseil municipal

Séance du 27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 mars, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PLAILLY, dûment convoqués, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel MANGOT, Maire.

Nbre de membres : 18

Présents : 15

Votants : 17

Date de convocation

22/03/2023

Date d'affichage

22/03/2023

Etaient présents : Mme LOURME, M. SABATIER, Mme de BUSSY, M. ADER, Adjoint ; Mme BYCZINSKI, M. CARTIAUX, Mmes CHABOT, DUMUR, M. GAY, Mme GRELLIER, M. MAUVERNAY, Mme POLY, M. SEGOT, Mme VEZIER

Absentes excusées et représentées : Mme CORNIC ayant donné son pouvoir à Mme de BUSSY, M. MONNEINS ayant donné son pouvoir à M. GAY

Absents excusés : M. LEMAISTRE

Secrétaire de séance : Mme de BUSSY

ORDRE DU JOUR

A l'ordre du jour :

- Approbation et vote du Compte Financier Unique 2022
- Affectation des résultats 2022 – budget communal 2023
- Vote des taux des taxes année 2023
- Approbation et vote du budget primitif 2023
- Groupement de commandes coordonné par la CCAC pour la passation des marchés d'assurances
- Demande de subvention achat caméra piéton
- Avenant n°1 à la convention entre la CCAC et la commune pour le transport des scolaires vers le Centre Nautique Aqualis
- Convention territoriale globale de partenariat entre les communes membres de la CCAC et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise
- Acquisition d'une parcelle AI 140
- Plan de financement SE60 relatif aux travaux d'éclairage public diverses rues phase 4
- Adhésion des communes de Plailly et Mortefontaine au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines
- Questions diverses

En préambule

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2023 est adopté à l'unanimité.

Délibération n°0703/2023 Approbation et vote du Compte Financier Unique 2022

Monsieur le Maire quitte la séance et laisse Madame VEZIER, doyenne d'âge présenter le CFU de l'année 2022 du budget communal de la manière suivante :

PLAILLY - BUDGET PRINCIPAL DE PLAILLY - CFU - 2022

I - INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 299 712,72	2 636 658,43	5 936 371,15
	Recettes réalisées (1)	B	1 954 851,49	2 766 986,82	4 721 838,31
	Restes à réaliser	C	331 200,00	0,00	331 200,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 587 000,00	3 284 788,00	5 871 788,00
	Dépenses réalisées (1)	E	1 350 776,94	2 324 159,79	3 674 936,73
	Restes à réaliser	F	967 150,00	0,00	967 150,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	604 074,55	442 827,03	1 046 901,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-712 712,72	648 129,57	-64 583,15
Solde (Investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-108 638,17	1 090 956,60	982 318,43
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-635 950,00	0,00	-635 950,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-744 588,17	1 090 956,60	346 368,43

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations : titres et les opérations d'ordre

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, adopte le Compte Financier Unique établi pour l'année 2022.

Délibération n°0803/2023 ❖ Affectation des résultats 2022 – budget communal 2023

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité décide l'affectation des résultats du budget communal 2022 au budget 2023 de la manière suivante :

- La somme de 744 588,17 € au compte 1068 en section d'Investissement – Recettes
- La somme de 346 374,52 € au compte 002 en section de Fonctionnement – Recettes

Plailly (26000)	DELIBERATION DU _____ 2023 SUR LE COMPTE FINANCIER UNIQUE EXERCICE : 2022 AFFECTATION RESULTAT EN 2023	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Nombre de membres en exercice</td> <td style="width: 50%; text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Nombre de membres présents</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Nombre de suffrages exprimés</td> <td style="text-align: right;"><input type="checkbox"/></td> </tr> <tr> <td>Votes</td> <td style="text-align: right;"> <input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Pour </td> </tr> </table> <p style="text-align: right; margin-top: 5px;">Date de la convocation Séance du à 20 heures 30.</p>	Nombre de membres en exercice	<input type="checkbox"/>	Nombre de membres présents	<input type="checkbox"/>	Nombre de suffrages exprimés	<input type="checkbox"/>	Votes	<input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Pour																																	
Nombre de membres en exercice	<input type="checkbox"/>																																										
Nombre de membres présents	<input type="checkbox"/>																																										
Nombre de suffrages exprimés	<input type="checkbox"/>																																										
Votes	<input type="checkbox"/> Contre <input type="checkbox"/> Pour																																										
Le conseil municipal réuni sous la présidence de MMANGOT Michel, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par M..... après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, l'a donné acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :																																											
	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">FONCTIONNEMENT</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">DEPENSE OU DEFICIT</th> <th style="width: 50%;">RECETTES OU EXCEDENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultats reportés (1)</td> <td>648 129,57 €</td> </tr> <tr> <td>Opérations de l'exercice</td> <td>2 324 153,70 €</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>3 415 116,38 €</td> </tr> <tr> <td>Résultat de clôture (=CA)</td> <td>1 090 962,69 €</td> </tr> </tbody> </table>	FONCTIONNEMENT		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	Résultats reportés (1)	648 129,57 €	Opérations de l'exercice	2 324 153,70 €	Totaux	3 415 116,38 €	Résultat de clôture (=CA)	1 090 962,69 €	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">INVESTISSEMENT</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">DEPENSE OU DEFICIT</th> <th style="width: 50%;">RECETTES OU EXCEDENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>712 712,72 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 350 776,84 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>1 954 651,49 €</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>2 063 489,66 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>908 638,17 €</td> </tr> </tbody> </table>	INVESTISSEMENT		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		712 712,72 €		1 350 776,84 €		1 954 651,49 €	Totaux	2 063 489,66 €		908 638,17 €	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr> <th colspan="2">ENSEMBLE</th> </tr> <tr> <th style="width: 50%;">DEPENSE OU DEFICIT</th> <th style="width: 50%;">RECETTES OU EXCEDENT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>712 712,72 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>3 674 630,64 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>4 721 636,31 €</td> </tr> <tr> <td>Totaux</td> <td>5 368 967,88 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>962 324,52 €</td> </tr> </tbody> </table>	ENSEMBLE		DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT		712 712,72 €		3 674 630,64 €		4 721 636,31 €	Totaux	5 368 967,88 €		962 324,52 €
FONCTIONNEMENT																																											
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT																																										
Résultats reportés (1)	648 129,57 €																																										
Opérations de l'exercice	2 324 153,70 €																																										
Totaux	3 415 116,38 €																																										
Résultat de clôture (=CA)	1 090 962,69 €																																										
INVESTISSEMENT																																											
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT																																										
	712 712,72 €																																										
	1 350 776,84 €																																										
	1 954 651,49 €																																										
Totaux	2 063 489,66 €																																										
	908 638,17 €																																										
ENSEMBLE																																											
DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT																																										
	712 712,72 €																																										
	3 674 630,64 €																																										
	4 721 636,31 €																																										
Totaux	5 368 967,88 €																																										
	962 324,52 €																																										
(1) déficit ou excédent cumulé 2020 moins 1068/2020																																											
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;">Besoin de financement</td> <td style="width: 10%; text-align: right;">108 638,17 €</td> <td style="width: 40%;">au compte 001 investissement dépenses BP 2022</td> </tr> <tr> <td>Excédent de financement</td> <td></td> <td>au compte 001 investissement recettes BP 2022</td> </tr> <tr> <td>Restes à réaliser</td> <td style="text-align: right;">967 150,00 €</td> <td style="text-align: right;">334 200,00 €</td> </tr> <tr> <td>Besoin de financement des restes à réaliser</td> <td style="text-align: right;">636 960,00 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent de financement des restes à réaliser</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Besoin total de financement</td> <td style="text-align: right;">744 588,17 €</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Excédent total de financement</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>	Besoin de financement	108 638,17 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2022	Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2022	Restes à réaliser	967 150,00 €	334 200,00 €	Besoin de financement des restes à réaliser	636 960,00 €		Excédent de financement des restes à réaliser			Besoin total de financement	744 588,17 €		Excédent total de financement			Montants égaux à totaux ETAT DES RESTES et col. REPORTS CA/22 et BP/23																				
Besoin de financement	108 638,17 €	au compte 001 investissement dépenses BP 2022																																									
Excédent de financement		au compte 001 investissement recettes BP 2022																																									
Restes à réaliser	967 150,00 €	334 200,00 €																																									
Besoin de financement des restes à réaliser	636 960,00 €																																										
Excédent de financement des restes à réaliser																																											
Besoin total de financement	744 588,17 €																																										
Excédent total de financement																																											
2 Considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de																																											
	<table style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 10%; text-align: right;">744 588,17 €</td> <td style="width: 40%;">au compte 1068 investissement BP 2022, avec émission titre de recette.</td> </tr> <tr> <td></td> <td style="text-align: right;">346 374,52 €</td> <td>au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023</td> </tr> </table>		744 588,17 €	au compte 1068 investissement BP 2022, avec émission titre de recette.		346 374,52 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023																																				
	744 588,17 €	au compte 1068 investissement BP 2022, avec émission titre de recette.																																									
	346 374,52 €	au compte 002 Excédent de fonctionnement reporté BP 2023																																									

Délibération n°0903/2023 ❖ Vote des taux des taxes année 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les taux tel que présentés comme suit :

	2022	2023
Taxe foncière bâti	32,40 %	33,03 %
Taxe foncière non bâti	35,25 %	35,94 %
CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	17,31 %	17,65 %
TH (Résidence secondaire)	-	14,77 %

Délibération n°1003/2023 ❖ Approbation et vote du budget primitif 2023

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte le budget primitif de l'année 2023 comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Charges générales	937 000€
Charges de personnel	1 230 777 €
Autres charges, gestion courante	250 000€
Charges financières	83 000 €
Charges exceptionnelles, atténuation de produits	19 122,47 €
Opérations d'ordre	53 977,00 €
	2 573 876,47 €
<i>Virement à la section d'investissement</i>	768 057,05€
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3 341 933,52€

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Produits de services 3,91 %	117 050 €	3,91%
Impôts et taxes 74,36 %	2 227 562 €	74,36%
Dotations et participations 16,72 %	501 007 €	16,72%
Autres produits de gestion courante 3,94%	118 000 €	3,94%
Produits excep, atténuations charges 1,07 %	31 940 €	1,07%
	2 995 559 €	100,00%
Excédent exercice précédent reporté	346 374,52 €	
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	3 341 933,52 €	

DEPENSES INVESTISSEMENT		
Déficit reporté	108 638 €	3,57%
Emprunts remboursements	542 200 €	17,82%
Frais d'etude	23 000 €	0,76%
Subventions org publics	50 000 €	1,64%
Acquisitions	1 155 150,00 €	37,96%
Travaux	1 087 000,00 €	35,72%
Opérations d'ordre	50 000,00 €	1,64%
Dotations	27 229,00 €	0,89%
TOTAL DES DEPENSES INVESTISSEMENT	3 043 217,17 €	100,00%

RECETTES INVESTISSEMENT		
Affectation du résultat	744 588,17 €	24,47%
FCTVA TA	200 000 €	6,57%
Subventions	755 613 €	24,83%
Emprunt	338 572 €	11,13%
Ventes	128 000 €	4,21%
Opérations d'ordre	50 000 €	1,64%
Opérations d'ordre	53 977 €	1,77%
GPF	4 410 €	0,14%
	2 275 160 €	
Virement section FCT	768 057,05 €	25,24%
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	3 043 217,17 €	100,00%

Délibération n°1103/2023 ❖ Groupement de commandes coordonné par la CCAC pour la passation des marchés d'assurances

Dans le cadre d'une démarche de mutualisation, la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne entend mettre en place, avec ses communes membres qui le souhaitent, un groupement de commandes pour la passation des marchés d'assurances.

Le groupement de commandes est une forme de mutualisation en matière d'achats publics. En effet, selon les dispositions du Code de la commande publique (Article L 2113-6), des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Ces groupements permettent en premier lieu de mutualiser des procédures de marchés publics et de participer à des économies sur les achats.

Les membres du groupements de commande établissent une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement. Elle désigne un coordonnateur, chargé de procéder à tout ou partie de la procédure de passation ou, le cas échéant, de l'exécution du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

La CCAC avait déjà coordonné un précédent groupement de commandes pour la passation des contrats d'assurances pour la période 2020-2023.

Compte tenu de l'intérêt présenté par un tel dispositif, il a été proposé de reconduire l'expérience pour la passation des marchés d'assurances à compter du 1er janvier 2024, dans les domaines suivants :

- Assurance Responsabilité civile et risques annexes,
- Protection juridique de la collectivité,
- Assurance Dommages aux biens et risques annexes,
- Assurance Protection fonctionnelle des agents et des élus,
- Assurance Véhicules à moteur et risques annexes,
- Assurance des Risques statutaires du personnel.

Dans ce contexte, la CCAC conserve le rôle de coordonnateur du groupement ; elle s'attachera les services d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner le groupement dans la procédure de passation.

Celle-ci sera conduite par la CCAC pour l'ensemble du groupement ; il convient toutefois de préciser que chaque collectivité, à l'issue de la passation des marchés, disposera de ses propres contrats dont elle assurera l'exécution, et qui auront été adaptés à ses besoins spécifiques en matière de garanties, de franchise, etc.

A cet égard, il est nécessaire de passer une convention régissant ce groupement de commandes (qui figure en annexe de la présente note) et qui définit le rôle de chacun dans la mise en œuvre de cette procédure, étant entendu que, comme indiqué précédemment, à l'issue du choix des prestataires et de la notification des marchés, chaque collectivité conduira l'exécution de ses contrats.

Ainsi que le prévoit les textes, une commission d'appel d'offres ad hoc doit être constituée dans le cadre de ce groupement de commandes, chaque collectivité membre du groupement devant disposer d'un représentant au sein cette commission. Conformément à l'article L. 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, ce représentant est élu parmi les membres ayant voix délibérative (titulaire) de la commission d'appel d'offres existante de chaque commune.

Il est également nécessaire de désigner un représentant suppléant pour la commission du groupement, à choisir également parmi les membres de la Commission d'appel d'offres de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la participation de la commune au groupement de commandes coordonné par la CCAC et désigne les représentants de la commune pour siéger au sein de la commission d'appel d'offre du groupement.

Délibération n°1203/2023 ❖ Demande de subvention achat caméra piéton

Les agents de police municipale ont ainsi la possibilité d'être dotés de caméras individuelles, pour l'enregistrement audiovisuel de leurs interventions, lorsque se produit ou est susceptible de se produire un incident, eu égard aux circonstances de l'intervention ou au comportement des personnes concernées.

Cet enregistrement qui n'est pas permanent, a pour finalités la prévention des incidents au cours des interventions, le constat des infractions et la poursuite de leurs auteurs par la collecte de preuves ainsi que la formation et la pédagogie des policiers municipaux. Les caméras sont portées de façon apparente par les agents et un signal visuel spécifique indique si la caméra enregistre.

Sauf si les circonstances y font obstacle, les personnes filmées sont informées du déclenchement de l'enregistrement. Par ailleurs, une information générale du public sur l'emploi de ces caméras doit être délivrée par la commune sur son site internet, à défaut, par voie d'affichage en mairie.

Ce dispositif doit faire l'objet d'une autorisation d'exploitation préfectorale, ainsi que d'une déclaration simplifiée auprès de la CNIL.

En outre, dans le cadre du renforcement du dispositif de lutte contre le terrorisme et des orientations prioritaires de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, le FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance) finance certains investissements dédiés à l'équipement des polices municipales, et notamment les caméras portatives individuelles, dites caméras-piétons.

L'Etat qui encourage ces équipements, au titre du FIPD, alloue des subventions dans la limite de 200 € par caméra.

Le Conseil Municipal (16 pour et 1 abstention), décide, à la majorité de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat, au titre du FIPD pour équiper notre policier municipal.

Délibération n°1303/2023 ❖ Avenant n°1 à la convention entre la CCAC et la commune pour le transport des scolaires vers le Centre Nautique Aqualis

Avant le 1^{er} juillet 2021, la commune avait à sa charge le financement et l'organisation du transport des scolaires vers la piscine Aqualis.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, cette compétence est transférée à la CCAC.

Pour permettre à la CCAC de disposer du temps nécessaire pour assurer l'exploitation du transport des scolaires vers la piscine Aqualis dans de bonnes conditions, une délibération (n°1101/2022) en date du 6 janvier 2022 avait été prise par la signature d'une convention afin que ce service de mobilité transféré soit provisoirement confié à la commune pour l'année scolaire 2021-2022 (du 1^{er} septembre 2021 au 7 juillet 2022).

Etant donné que la CCAC entend engager une réflexion globale en matière de Mobilités, il est donc nécessaire de prolonger par voie d'avenant la convention initiale de gestion transitoire du transport dit « Piscine » et de remboursement par la CCAC.

Cette convention est reconduite pour une durée de 24 mois, soit du 8 juillet 2022 au 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la CCAC et la commune de Plailly.

Délibération n°1403/2023 ❖ Convention territoriale globale de partenariat entre les communes membres de la CCAC et la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise, le Conseil Départemental, la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne, les communes, les services de l'état et les associations sont les acteurs des politiques sociales du territoire.

La Convention Territoriale Globale est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle se concrétise par la signature d'un accord entre la CAF et la CCAC (communes adhérentes comprises). Elle est conclue à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2025.

La Convention Territoriale Globale permet notamment aux collectivités de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs.

Dans le but d'optimiser l'offre existante, les parties conviennent que les objectifs communs porteront sur les missions et programmes définis dans le cadre du diagnostic partagé.

Les principales thématiques retenues sont :

- La Petite Enfance
- L'Enfance
- La Jeunesse
- La Parentalité

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

Délibération n°1503/2023 ❖ Acquisition d'une parcelle AI 140

Afin d'améliorer l'aménagement prévu de la place de l'Eglise et de ses abords, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'acquérir la parcelle AI 140 située 1 Rue de Paris, 60128 Plailly.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n°1603/2023 ❖ Plan de financement SE60 relatif aux travaux d'éclairage public diverses rues phase 4

La Phase IV des travaux sur l'éclairage public souterrain de diverses rues doivent être réalisés cette année.

Selon le plan de financement du SE60, le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 15 mars 2023 s'élève à la somme de 92 928,90 €.

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de 78 637,60 € (sans subvention) ou 15 681,75 € (avec subvention) ;

Monsieur le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition financière du SE60 afin de procéder aux travaux d'éclairage public dans diverses rues.

Délibération n°1703/2023 ❖ Adhésion des communes de Plailly et Mortefontaine au SICTEUB pour la compétence eaux pluviales urbaines

En date du 19 janvier 2023 le comité syndical du SICTEUB a approuvé l'adhésion des communes de Plailly et Mortefontaine pour la compétence eaux pluviales urbaines.

Ainsi, les communes adhérentes au dit syndicat doivent émettre un avis sur cette adhésion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion des communes de Plailly et Mortefontaine au (SICTEUB).

L'ordre du jour étant épuisé, plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.

La secrétaire de séance



Sandrine de BUSSY

Le Maire



Michel MANGOT

